Interpellation : Position de la Municipalité sur le rapport n°85 de la Cour des comptes concernant la taxe au sac

Madame la Présidente, Messieurs les Municipaux, Chères et Chers collègues,

En octobre 2024, la Cour des comptes a publié son rapport n°85 portant sur l'audit du système régional de la taxe au sac et l'élimination des ordures. Ce rapport soulève plusieurs problématiques majeures qui peuvent concerner directement notre commune, notamment :

- Le non-respect du principe constitutionnel du "pollueur-payeur"
- Des pratiques communales diverses malgré un cadre normatif identique
- Des risques d'erreurs dans la rétrocession de la taxe aux communes
- Une gouvernance perfectible du système gérant plus de 30 millions de francs par année

La Cour des comptes a notamment constaté que :

- Certaines communes n'atteignent pas le taux légal vaudois de 40% de couverture des coûts par la taxe proportionnelle
- Les administrations publiques ne sont pas systématiquement tenues de payer des taxes
- Les pratiques comptables sont hétérogènes entre les communes
- Les règlements communaux ne sont pas toujours conformes au cadre normatif, notamment concernant les déchets des entreprises

Au vu de ces éléments, je pose les questions suivantes à la Municipalité :

- 1. Quelle analyse la Municipalité fait-elle des constats de ce rapport, particulièrement en ce qui concerne la gouvernance du système de la taxe au sac ?
- 2. Notre commune respecte-t-elle les points suivants relevés comme problématiques par la Cour des comptes :
 - Le taux minimal de 40% de couverture des coûts par la taxe proportionnelle
 - L'assujettissement des administrations publiques sises sur notre territoire
 - La conformité de notre règlement communal sur la gestion des déchets
- 3. Comment la Municipalité s'assure-t-elle de l'exactitude des montants qui lui sont rétrocédés par le système de la taxe au sac ?
- 4. La Municipalité envisage-t-elle de revoir certaines de ses pratiques suite aux recommandations de la Cour des comptes ? Si oui, lesquelles et dans quel délai ?
- 5. Quelle position la Municipalité adopte-t-elle face au constat que le système actuel ne garantit pas une rétrocession identique par tonne d'ordures entre les communes ?

Je remercie d'avance la Municipalité pour ses réponses.

Jean-François Chapuisat
Conseiller communal